

PRÉSENTATION DU MOUVEMENT INTRA-DÉPARTEMENTAL

AVRIL 2025

Ordre du jour

- ✓ **Calendrier : principales échéances**
- ✓ **Nouveautés mouvement 2025**
- ✓ **Formulation des vœux**
- ✓ **Fonctionnement de l'algorithme**

Calendrier : principales échéances

- Du 7 avril 14 heures au 16 avril midi : ouverture du serveur.
- Le 13 mai 2025 : mise à disposition des accusés de réception avec le barème.
- Du 13 au 27 mai 2025: phase d'échange avec l'administration- étude des demandes de correction de barème.
- 27 mai 2025 à minuit : date limite de demande de correction de barème.
- 3 juin 2025 : mise à disposition des barèmes définitifs.
- Le 11 juin 2025 : communication des résultats du mouvement via i-prof.

Nouveautés Mouvement 2025

1 -La gestion de l'adresse de messagerie des candidats dans MVTD1

2 – Le barème

Nouveautés Mouvement 2025

1 – La gestion de l'adresse de messagerie des candidats dans MVT1D

Lors de la première connexion, MVT1D récupère l'adresse de messagerie professionnelle du candidat. C'est cette adresse électronique qui sera destinataire des différents messages envoyés depuis MVT1D.

2 – Le barème

- Ajout de l'ancienneté de service (échelon)
- Modification des discriminants
- Modification des points alloués à certaines priorités légales : rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe et exercice en éducation prioritaire
- Modification du nombre de points alloués aux situations de parent isolé
- Modification du nombre de points alloués aux enfants à charge
- Valorisation de la fonction de CPC

*L'ANCIENNETÉ DE SERVICE (ÉCHELON) : POINT PAR CORPS, GRADE ET ECHELON

L'échelon pris en considération est celui détenu :

au 31/08/2024 par promotion ou avancement

au 01/09/2024 par classement ou reclassement lorsque l'enseignant n'était pas titulaire du corps des professeurs de écoles au 31/08/2024

L'échelon des enseignants qui viennent d'être titularisés (ex PE stagiaires) pris en compte est celui du 01/09/2024

Ancienneté de service (échelon)				Points
Instituteurs	Professeurs des écoles			
	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	
	1er échelon			1
	2ème échelon			2
	3ème échelon			5
5ème échelon	4ème échelon			7
6ème échelon	5ème échelon			9
7ème échelon				11
8ème échelon	6ème échelon			12
9ème échelon				13
10ème échelon	7ème échelon			14
11ème échelon	8ème échelon	1er échelon		15
	9ème échelon	2ème échelon		17
	10ème échelon	3ème échelon	1er échelon	20
	11ème échelon	4ème échelon	2ème échelon	23
		5ème échelon	3ème échelon	26
		6ème échelon	4ème échelon	29
		7ème échelon		32
			Echelon spécial	35

*DISCRIMINANTS MOUVEMENT 2025 :

Pour rappel au mouvement 2024, les discriminants appliqués étaient les suivants :

- 1- l'Ancienneté Education Nationale
- 2- le nombre d'enfants
- 3- puis en critère de départage ultime, le numéro aléatoire

Désormais, les discriminants appliqués seront les suivants :

- 1- L'ancienneté de service (échelon)
- 2- L'ancienneté détenue dans l'échelon
- 3- Le nombre d'enfants
- 4- puis en critère de départage ultime, le numéro aléatoire (si deux agents doivent être départagés par ce discriminant, c'est l'agent ayant le nombre le plus élevé qui obtient le poste).

***POINTS ALLOUÉS À CERTAINES PRIORITÉS LÉGALES** : rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe et exercice en éducation prioritaire

- **Rapprochement de conjoint : 80 points (au lieu de 50)** sur le 1^{er} vœu et tous vœux consécutifs qui portent strictement sur la commune de la résidence administrative professionnelle du conjoint. Lorsque la commune de la résidence professionnelle du conjoint ne compte aucune école, l'enseignant bénéficie d'une bonification de 80 points sur l'une des communes limitrophes comportant une école.
- **Autorité parentale conjointe : 80 points (au lieu de 50)** sur le 1^{er} vœu et tous vœux consécutifs identiques (c'est à dire vœu situé dans la même commune), soit sur la commune de résidence privée de l'autre parent soit sur une commune limitrophe de la commune de résidence privée de l'autre parent. Le ou les enfants à charge doivent avoir moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2025.

- Exercice en éducation prioritaire

Bonification pour les enseignants affectés au 1er septembre 2024 et justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2025 :

- dans une école ou un établissement relevant d'un quartier urbain où se posent des **problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficile** (cf. arrêté du 16 janvier 2001, BOEN n°10 du 8 mars 2001) : **70 points** (au lieu de 40)
- dans une école ou un collège du dispositif **REP+ : 70 points** (au lieu de 40)
- dans une école ou collège du dispositif **REP : 50 points** (au lieu de 20)
- dans des écoles ou un collèges en éducation prioritaire en **REP et REP+ : 70 points** (au lieu de 40)
- pour les enseignants affectés dans une des écoles **sorties de l'éducation prioritaire en 2014 : 50 points** (au lieu de 40)

SITUATION DE PARENT ISOLE :

8 points (au lieu de 6) sur le 1^{er} vœu

Pour rappel, les enseignants concernés par cette situation exercent seul(es) l'autorité parentale. Le ou les enfants à charge doivent avoir moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2025.

POINTS POUR ENFANTS :

2 points (au lieu de 1) par enfants à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2025.

Pour rappel, un enfant est à charge dès lors qu'il réside habituellement au domicile d'un des 2 parents et que celui-ci assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent et avoir moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2025. L'enfant à naître avant le 1^{er} septembre 2025 est considéré comme enfant à charge.

VALORISATION DE LA FONCTION DE CPC :

1 point par année d'exercice (sans interruption) accordé aux personnels exerçant les missions de conseillers pédagogique pour l'obtention de tout type de poste à compter du mouvement 2025 avec un maximum de 5 points

Formulation des vœux

Je suis participant obligatoire

Je suis un enseignant stagiaire, sans affectation, en réintégration ou sur un poste à titre provisoire et je dois participer au mouvement

Je suis participant non obligatoire

Je suis un enseignant affecté à titre définitif sur un poste et je souhaite participer au mouvement.

Que je sois participant obligatoire ou non obligatoire, j'ai deux possibilités pour exprimer mes vœux



Vœux groupe

Vœux sur un poste

Si je n'obtiens pas satisfaction au mouvement, je reste titulaire de mon poste

Formulation des vœux

- Pour **tout participant** (obligatoire comme non obligatoire) :
 - Je peux formuler jusqu'à **50 vœux**.
 - Je peux **modifier l'ordre** des postes au sein d'un groupe.

- Pour tout **participant obligatoire** :
 - Je dois formuler **au moins un vœu MOB** (vœu à Mobilité Obligatoire).

Fonctionnement de l'algorithme

L'application MVT1D examine les **vœux dans l'ordre suivant** :

1 / Les vœux dans l'ordre défini par le candidat.

2 / L'ensemble des postes non pourvus (non formulés par le participant obligatoire).

- Par conséquent, pour les participants obligatoires, dans l'hypothèse où aucun des vœux ne serait satisfait, l'enseignant sera affecté en extension par l'algorithme sur tout poste non pourvu.

Dans le **cas 1**, les postes sont attribués à **titre définitif** (sous réserve des titres requis).

Dans le **cas 2** : les postes sont attribués

- à **titre provisoire** pour le participant obligatoire ayant formulé un vœu à « Mobilité obligatoire » ;
- à **titre définitif** pour le participant obligatoire qui n'a pas formulé de vœu à « Mobilité obligatoire ».

Fonctionnement de l'algorithme

Pour cette phase, l'algorithme ordonne les candidats en mobilité obligatoire non mutés selon les critères suivants:

- demande complète (affectation PRO) avant demande incomplète (affectation TPD)
- barème de base décroissant

Les postes restés vacants seront ordonnancés selon l'ordre de priorité suivant : postes ASH, DIR, ENS, TR

Fonctionnement de l'algorithme

Pour TOUS les participants en cas d'égalité de barème :

➤ **le départage** se fera en prenant en considération le **rang du vœu**, le **sous-rang du vœu** (en cas de vœu groupe) puis interviennent les discriminants suivants:

- 1- L'ancienneté de service (échelon)**
- 2- L'ancienneté détenue dans l'échelon**
- 3- Le nombre d'enfants**

-puis en critère de départage ultime, le **numéro aléatoire unique** attribué à chaque candidat lors de sa participation au mouvement (si deux agents doivent être départagés par ce discriminant, c'est l'agent ayant le nombre de plus élevé qui obtient le poste).

Merci de votre attention